



Statuts

Amicale de Pétanque Beaumont-Vignettaz-Monséjour

Article 1er - Définition

- 1.1** Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une Amicale dénommée **Amicale de Pétanque Beaumont-Vignettaz-Monséjour**, qui a pour sigle APBVM.
- 1.2** Il s'agit d'une Amicale qui a son siège à Fribourg, dans le quartier de Beaumont-Vignettaz-Monséjour.

Article 2 - But

- 2.1** La formation d'amateurs de pétanque.
- 2.2** L'organisation de rencontres amicales.

Article 3 - Droit de vote

Ont le droit de vote, tous les membres.

Article 4 - Admissions

Les admissions seront acceptées en tout temps et annoncées à l'assemblée générale suivante.

Article 5 - Membres

Les membres sont tenus de défendre les intérêts et le bon renom du club. Ils se conformeront aux directives données par les organes du comité et donneront suite aux convocations qu'ils reçoivent.

Article 6 - Démissions

Seules les démissions données par écrit 10 jours avant l'assemblée générale seront acceptées pour autant que les cotisations soient à jour



Article 7 - Exclusions

- 7.1 Pourront être exclus les membres qui, par leurs paroles ou leurs actes, porteront préjudice au club. Ces cas seront tranchés par le comité et ratifiés par une assemblée générale.
- 7.2 Le membre qui n'aura pas payé sa cotisation durant 2ans, malgré une sommation, sera exclu du club lors de la prochaine assemblée générale.

Article 8 - Les organes

Les organes de l'APBVM sont:

- 8.1 L'assemblée générale
- 8.2 Le comité
- 8.3 Le comité d'organisation

Article 9 - Rapports

Le président présente un rapport sur les activités de l'amicale et le caissier présente et commente les comptes.

Article 10 - Déroulement de l'Assemblée Générale

- 10.1 L'assemblée générale peut en outre être convoquée en assemblée extraordinaire en cas de décisions importantes ou urgentes à prendre. Elle peut être convoquée sur l'initiative du comité ou sur demande écrite de la moitié des membres.
- 10.2 Les assemblées générales sont convoquées au moins 10 jours à l'avance.

Article 11 - Décisions

Les décisions soumises au vote doivent, pour être approuvées, réunir la majorité absolue des membres présents.

Il y aura lieu de nommer deux membres scrutateurs au moins.



Article 12 - Composition du comité

Le comité est composé de quatre membres au minimum, soit:

- 12.1 Le président
- 12.2 Le vice-président
- 12.3 Le secrétaire
- 12.4 Le caissier (avec signatures collectives)

Article 13 - Conditions d'éligibilité au Comité

- 13.1 Le comité est élu pour deux ans. La démission d'un membre du comité doit parvenir au président ou à son remplaçant au plus tard 1 mois avant l'assemblée générale ordinaire.
- 13.2 Si en cours de mandat, un membre du comité doit abandonner ses fonctions, son remplaçant sera nommé à la prochaine assemblée ordinaire.

Article 14 - Modification des statuts

La majorité absolue des votants est requise pour toute modification des statuts.

Article 15 - Dissolution de l'Amicale

La dissolution de l'Amicale ne peut être prononcée qu'en assemblée générale spécialement convoquée à cet effet à la majorité des 4/5 des membres. En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera de l'emploi de l'actif qui ne pourra en aucun cas être réparti entre les membres mais vers les œuvres du quartier.

Article 16 - Agrément

Tous les membres de l'APBVM s'engagent à se conformer aux statuts.

Article 17 - Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle sera défini lors de l'assemblée générale sur proposition du comité.

APBVM

1700 Fribourg

**Amicale de la Pétanque Beaumont-Vignettaz-
Monséjour**
www.apbvm.ch



Ainsi délibéré, et adopté en assemblée générale régulièrement constituée, siégeant dans le quartier de Beaumont-Vignettaz-Monséjour et modifiés en août 2016.

Le président

La secrétaire